



BOISSETTES, le 20/03/2018

CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 16 mars 2018 à 20 Heures 00

L'an deux mil dix-huit, les seize mars à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Bernard FABRE, **Maire**,
M. Philippe BARRAULT, M. Xavier DARAS, **Adjoint**,
MME Franceline ADT-GUILBERT, M. Philippe CASSARD, MME
Fabienne COLIN-FAURE, MME Florence DECHELLE, M. Thierry
SEGURA, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS REPRESENTES

M. Jean-Paul ANGLADE représenté par M. Philippe BARRAULT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Xavier DARAS

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

Délibérations :

- Compte de Gestion 2017 – Commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Comptes administratifs 2017 – Commune

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence Monsieur Xavier DARAS, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget de la commune de Boissettes de l'exercice 2017 dressé par Bernard FABRE, Maire de Boissettes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de Boissettes de l'exercice 2017 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 de la commune de Boissettes, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0 €	181 263,35 €* €	63 052,13 €	0 €	63 052,13 €	181 263,35 €
Opérations de l'exercice	243 601,71 €	295 910,35 €	191 434,24 €	143 087,79 €	435 035,95 €	438 998,14 €
TOTAUX	243 601,71 €	477 173,70 €	254 486,37 €	143 087,79 €	498 088,08 €	620 261,49 €

- Affectation du résultat – Commune

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017	(A)	52 308,64 €
Résultat de clôture fin 2016	(B)	241 299,07 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2017	(C)	60 035,72 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017	(A+B-C)	233 571,99 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	(D)	Ligne budgétaire 001: - 111 398,58 €
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (E)
81 655,60 €	177 970,00 €	+ 96 314,40 €
Besoin de financement à la section d'investissement (Obligation de couverture si besoin de financement < 0)	(F = D + E)	- 15 084,18 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» la somme de : (G= -F)	15 084,18 €
2°) – le surplus (A+B-C-G) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	218 487,81 €

- Taux des taxes directes locales 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire à l'identique les taux d'imposition 2017 des taxes directes locales sur 2018

Le produit fiscal attendu pour 2018 se décomposera comme suit :

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	964 600	9,23 %	89 033 €
Foncier bâti	608 900	11,17 %	68 014 €
Foncier non bâti	13 000	27,95 %	3 634 €
Total attendu			160 681 €

- Subventions 2018

Monsieur le Maire soumet, aux membres de l'assemblée, les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2018 :

ABSL :	1 500,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES :	200,00 €
CLUB NAUTIQUE :	300,00 €

Montant total des subventions : 2 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces crédits qui seront prévus, au budget 2018 à l'article 6574 pour les subventions versées aux associations.

- Participations 2018

Monsieur le Maire soumet, aux membres de l'assemblée, les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2018 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget 2018, les participations suivantes de la commune :

- Contributions aux organismes de regroupement : 31 208,00 €
- Subvention au CCAS : 2 000,00 €

- **Subventions au CCAS**

Le CCAS dont le siège est au 3 Place de Verdun, 77350 BOISSETTES, a pour objet l'action générale de prévention et de développement social permettant d'intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune de Boissettes, une subvention financière de 2 000 euros pour couvrir son fonctionnement en 2018.

Au vu de la nature même du CCAS, et compte tenu des actions projetées qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde au CCAS de Boissettes une subvention de 2 000 euros pour assurer son fonctionnement 2018. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, compte 657 362 des comptes communaux.

- **Budget primitif 2018 – Commune**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 de la Commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la Commune 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	517 452,99 €	517 452,99 €
Section d'investissement	768 516,96 €	768 516,96 €
TOTAL	1 285 969,95 €	1 285 969,95 €

- **Compte de Gestion 2017 – Eau**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Comptes administratifs 2017 - Eau

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence Monsieur Xavier DARAS, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget du Service de l'Eau de Boissettes de l'exercice 2017 dressé par Bernard FABRE, Maire de Boissettes.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Service de l'Eau de Boissettes de l'exercice 2017 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Hors la présence de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du Service de l'Eau de Boissettes, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0 €	20 953,52 €*	0 €	6 363,00 €	0 €	27 316,52 €
Opérations de l'exercice	6 363,00 €	8 058,00 €	0 €	6 363,00 €	6 363,00 €	14 421,00 €
TOTAUX	6 363,00 €	29 011,52 €	0 €	12 726,00 €	6 363,00 €	41 737,52 €

*voir délibération d'affectation du résultat N-1

- Affectation du résultat – Eau

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget du Service de l'Eau de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017	(A)	1 695,00 €
Résultat de clôture fin 2016	(B)	20 953,52 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2017	(C)	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017	(A+B-C)	22 648,52 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (D)		Ligne budgétaire 001: + 12 726,00 €
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (E)
0 €	0 €	0 €
Besoin de financement à la section d'investissement (F = D + E) (Obligation de couverture si besoin de financement < 0)		+ 12 726,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» la somme de : (G= -F)	0 €
2°) – le surplus (A+B-C-G) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	22 648,52 €

- **Vote du taux de la surtaxe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit se mettre en conformité avec les normes imposées par la Loi et remplacer les branchements plomb d'adduction d'eau sur le domaine public de la commune. En outre, la surtaxe constitue l'unique ressource du budget du Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe sur l'eau à 0,30 €.

- **Budget primitif 2018 - Eau**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du Service de l'Eau de Boissettes arrêté lors de la réunion de la commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 du Service de l'Eau arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	29 148,52 €	29 148,52 €
Section d'investissement	50 091,54 €	50 091,54 €
TOTAL	79 240,06 €	79 240,06 €

- **Dotation de Solidarité en faveur des communes sinistrées**

Vu les évènements climatiques survenus en janvier-février 2018,

Vu l'important phénomène « d'inondation par submersion » qui a touché la Seine et Marne,

Vu l'arrêté du 14 février 2018, paru au JO n°0038 du 15 février 2018,

Vu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Boissettes pour la période du 15 janvier au 5 février 2018,

Vu la submersion du chemin des Praillons pendant cette période,

Vu l'état de dégradation de cette voie suite à cette submersion,

Vu l'article L 1613-6 du CGCT, modifié par la Loi de finance 2016 et le décret du 8 avril 2016,

Considérant que les communes touchées par des évènements climatiques ou géologiques peuvent percevoir une dotation de solidarité qui vise à contribuer à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément au code des Marchés Publics, M. le maire étant autorisé à signer tous les marchés nécessaires, autorise le Maire à solliciter cette subvention (dotation de solidarité), autorise le Maire à signer les conventions éventuelles avec VNF dans le cadre de ces travaux de restauration.

QUESTIONS DIVERSES

1. Cinéma en plein air.

Une séance est prévue le samedi 2 juin à Boissise en début de soirée (elle commence par un repas festif et partagé). La CAMVS organise l'événement. En 2019, ce sera le tour de Boissettes. La solution de repli en cas de pluie ne pouvant se faire dans la salle "l'Ecole" en raison des travaux.

2. Le PLU devrait être opérationnel en Juillet. Dès à présent des aménageurs manifestent leur intérêt pour les OAP.

3. Fibre.

75% des logements de Boissettes sont éligibles. Pour des raisons techniques, il restera quelques zones ne pouvant pas recevoir la fibre.

4. Collecte des ordures ménagères

Le circuit de collecte a été modifié pour éviter la marche arrière des camions et le chargement bilatéral. Le passage à deux collectes par semaine est envisagé.

5. Gens du voyage.

La Préfecture envisage une réquisition pour la création d'une aire de grand passage à Dammarie ou Boissise le Roi

6. Le chemin des Noireaux.

La situation cadastrale du chemin n'est pas à jour. C'est une histoire très ancienne que la commune cherche à régler. Certes, visuellement les limites de propriété sont à la bonne place mais cette réalité ne correspond pas à la situation cadastrale du chemin. De nombreuses très petites parcelles privées sont à transférer à la commune qui a identifié les riverains propriétaires qui recevront prochainement un courrier sur les démarches à entreprendre.

7. Action en justice de la commune avec l'association de sauvegarde de LE MEE VILLAGE et BOISSETTES de Maître Jourdan à propos de la dangerosité de la sortie des voitures dans un projet immobilier au Mée sur Seine.

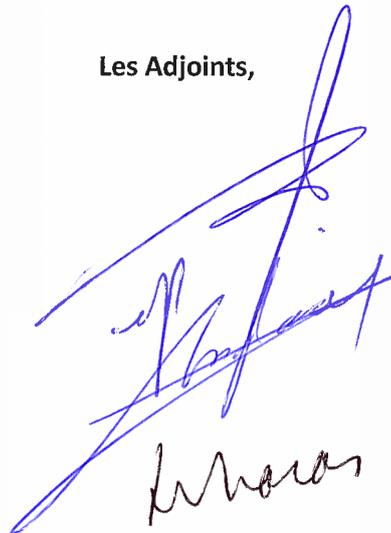
8. Travaux

- Les travaux de l'extension de la salle l'école ont commencé.
- Isolation du grenier et des combles de la mairie à venir
- Trompe l'œil sur armoire téléphone/Internet Orange rue Brouard, à venir après quelques formalités
- Éclairage Public Praillons : en cours de réalisation
- Diagnostic sur l'état de la rive de Seine.
- Cimetière, l'accessibilité PMR au cimetière doit être terminée à la fin de l'année
- Pose d'un miroir angle Brouard/Gillon
- Pose de deux radars pédagogiques aux deux extrémités du village
- Etude sur la réalisation d'une écluse Avenue du Général de Gaulle pour limiter la vitesse

Le Maire,



Les Adjoins,



Les Conseillers,

